



**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES DE LA
MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Caplan a adopté à sa réunion du 6 février 2023 le Règlement numéro 318-2023 modifiant le Règlement sur les dispositions générales et administratives de la municipalité de Caplan;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter des définitions de termes en lien avec l'hébergement touristique à l'article 2.5 « Terminologie » du Chapitre 2 « Dispositions interprétatives »;

Que ce Règlement est en vigueur à la date d'affichage de cet avis public, soit le 13 février 2023;

Que ce Règlement est disponible pour fins de consultation au bureau de la municipalité de Caplan.

ADOPTÉ.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Vital Cyr
Directeur général et greffier-trésorier par intérim